



Assemblée générale

Distr. limitée
5 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Deuxième Commission
Point 56 a) de l'ordre du jour
Mondialisation et interdépendance

Pakistan* : projet de résolution

Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001, 57/274 du 20 décembre 2002, 58/225 du 23 décembre 2003, 59/240 du 22 décembre 2004, 60/204 du 22 décembre 2005 et 61/207 du 20 décembre 2006 sur le rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹ et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont fait suite à ce document dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment la résolution 60/265 en date du 30 juin 2006 intitulée « Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacré au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international »,

Réaffirmant la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire² de veiller à ce que la mondialisation devienne une force positive pour les peuples du monde,

Consciente qu'en raison de la mondialisation, qui résulte principalement de la libéralisation économique et du progrès technique, les résultats économiques d'un pays donné sont de plus en plus déterminés par des facteurs exogènes, et que pour assurer un partage équitable des retombées de la mondialisation, celle-ci doit être

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir résolution 55/2.



gérée dans le cadre d'un partenariat mondial renforcé en faveur du développement, de façon à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant le rôle central de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques du développement à l'échelle mondiale, y compris dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

Réaffirmant aussi l'importance des migrations en tant que phénomène lié à l'accélération de la mondialisation, notamment ses effets sur les économies, et soulignant qu'il est nécessaire de renforcer la coordination et la coopération entre les pays ainsi qu'entre les organisations régionales et internationales compétentes,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Constate* que si certains pays se sont adaptés avec succès aux changements et ont bénéficié de la mondialisation, de nombreux autres, en particulier les pays les moins avancés, sont restés marginalisés, que les retombées de la mondialisation sont très inégalement partagées et ses coûts inégalement répartis;
3. *Constate également* que la libéralisation économique a libéré des forces du marché qui ont des répercussions notables, en particulier sur la marge d'action des pays en développement pour ce qui est de définir leur politique nationale et que les engagements, politiques et mécanismes internationaux influencent fortement la portée et la mise en œuvre des stratégies nationales de développement;
4. *Insiste* sur le fait que les pays qui cherchent à parvenir à un équilibre entre leurs obligations internationales et leurs priorités nationales font face à de nombreux défis, en particulier dans un environnement qui les rend étroitement interdépendants, et que les pays en développement, en particulier les pays dont l'économie est fragile et très peu développée, comme les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, sont dans une situation de plus en plus difficile, leur capacité à mettre en œuvre des stratégies nationales ambitieuses en vue d'atteindre des objectifs précis étant limitée par certaines des exigences imposées par les obligations, mécanismes et règles internationaux;
5. *Souligne* que l'interdépendance croissante des économies nationales à l'heure de la mondialisation et la mise en place de systèmes réglementant les relations économiques internationales signifient que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir la portée des politiques nationales, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est aujourd'hui souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial, que c'est à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages qu'il retirera de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action, et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux leur marge d'action nationale et les règles et engagements internationaux;

³ A/62/303.

6. *Lance un appel* afin de donner aux pays en développement une plus large marge d'action et d'introduire dans les mécanismes internationaux la souplesse nécessaire, en particulier s'agissant des principaux domaines réglementés, en assurant concrètement un véritable traitement spécial et différencié et en adoptant des solutions à la fois pratiques et concrètes pour ce qui est des questions d'application en suspens comme pour répondre aux préoccupations des pays en développement;

7. *Souligne* qu'il est nécessaire de donner aux pays en développement une plus large marge d'action sur le plan budgétaire afin qu'ils puissent instaurer une croissance économique durable et éliminer la pauvreté;

8. *Prie instamment* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à préciser la notion de marge d'action, telle qu'elle est exprimée, entre autres, dans le Consensus de São Paulo⁴ et le Document final du Sommet mondial de 2005¹, en vue de l'appliquer concrètement;

9. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement, que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable et que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, compte tenu de leur situation et dans le respect de leurs prérogatives, stratégies et souveraineté nationales;

10. *Se félicite* du fait que les pays en développement ont à maintes reprises insisté sur leur volonté de respecter les droits et obligations imposés par les mécanismes internationaux, souligne qu'il importe cependant de parvenir à un consensus au niveau mondial au sujet du fait que les règles et disciplines internationales doivent tenir compte des enseignements tirés et des nouvelles réalités à cet égard, et réaffirme qu'il faut éviter d'élaborer et d'appliquer des règles et régimes qui limitent les marges d'action;

11. *Considère* que les pays en développement ont besoin de disposer de la marge d'action et de la souplesse nécessaires pour mettre en œuvre des stratégies de développement compatibles avec leur situation en matière de développement;

12. *Souligne* que les pays en développement doivent conserver le droit de disposer d'une marge d'action qui leur permette de mettre en œuvre des politiques de développement en fonction de leur situation sociale, politique, économique et environnementale;

13. *Réaffirme* qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable et qu'il importe, pour que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, de promouvoir une bonne gestion des affaires économiques mondiales en prêtant attention aux tendances en matière de finance, de commerce, de technologie et d'investissement internationaux qui ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement et, qu'à cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, notamment soutenir les réformes structurelles et macroéconomiques, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement;

⁴ TD/412, deuxième partie.

14. *Insiste avec vigueur* sur la nécessité de renforcer les capacités nationales de planification, en particulier des pays en développement, ainsi que la participation de ces pays aux mécanismes internationaux de prise de décisions afin de mieux leur permettre de faire face aux forces extérieures et d'appliquer les accords et normes adoptés au niveau international tout en s'attachant à atteindre leurs objectifs de développement;

15. *Lance un appel* à l'ensemble des institutions compétentes en matière de commerce international et de finance pour qu'elles tiennent compte, lors de la formulation et de la mise en œuvre des politiques, règles et règlements, des besoins particuliers des pays en développement afin de créer un environnement économique international qui permette une croissance durable et un développement reposant sur une large base;

16. *Réaffirme* l'engagement de permettre aux pays en développement de se faire mieux entendre et de participer davantage aux mécanismes internationaux de prise de décisions et de normalisation dans le domaine économique, et insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts de réforme de l'architecture financière internationale, en particulier de conclure rapidement, dans des délais imposés, la question de l'accroissement du pourcentage des droits de vote des pays en développement dans les institutions de Bretton Woods;

17. *Réaffirme également* qu'il importe de réformer non seulement les diverses institutions intergouvernementales mais également les structures et régimes internationaux qui freinent le développement au lieu de l'encourager;

18. *Réaffirme en outre* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures convenus par la communauté internationale, et s'engage à renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec les autres institutions multilatérales dans les domaines financier, commercial et du développement afin de favoriser une croissance économique durable, l'élimination de la pauvreté et le développement durable des pays en développement;

19. *Lance un appel* aux organismes des Nations Unies afin qu'ils appuient les efforts des pays en développement pour renforcer leurs capacités d'atténuer les effets des accords internationaux sur leurs stratégies de développement et d'y faire face, notamment dans le cadre d'un partage des données d'expérience afin que les pays en développement apprennent comment concevoir et appliquer avec souplesse leurs stratégies de développement de façon à faire face à l'évolution de l'environnement intérieur et extérieur et à répondre aux problèmes qui se posent;

20. *Demande* aux organismes des Nations Unies de contribuer à renforcer les capacités institutionnelles des pays en développement afin de leur permettre de véritablement faire face aux conséquences des politiques macroéconomiques et commerciales extérieures sur leurs stratégies de développement;

21. *Prend acte* des initiatives des États Membres d'organiser des manifestations afin de donner suite au Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu à New York les 14 et 15 septembre 2006, et notamment de l'organisation en 2008 par le Gouvernement philippin d'un Forum mondial sur les migrations et le développement;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur le thème de l'impact de la mondialisation sur la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance ».
